

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à

La révision allégée N°2 du Plan local d'urbanisme des Herbiers (85)

du 21 septembre au 23 octobre 2020



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dominique SERIN, commissaire enquêteur

ANNEXES

- 1 – Procès-verbal de synthèse
- 2 – Mémoire en réponse de la Communauté de communes du Pays des Herbiers

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1 GENERALITES..... | 3 |
| 1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE..... | 3 |
| 1.2 PORTEUR DU PROJET..... | 3 |
| 1.3 PRÉSENTATION DU DOSSIER..... | 3 |
| 1.3.1 Contexte de l'enquête..... | 3 |
| 1.3.2 Présentation de la commune..... | 4 |
| 1.3.3 Cadre juridique..... | 4 |
| 1.3.4 Pièces du dossier avant démarrage de l'enquête publique..... | 5 |
| 1.3.5 Compatibilité avec les documents et la réglementation applicable sur le territoire..... | 5 |
| ➤ Code de l'urbanisme..... | 5 |
| ➤ SCoT du Pays du Bocage Vendéen - Document d'orientation et d'objectifs (DOO)..... | 5 |
| ➤ Plan local d'urbanisme de la Ville des Herbiers..... | 5 |
| ➤ Plan local d'urbanisme de la Ville des Herbiers (AVAP et OAP)..... | 6 |
| ➤ Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et Trame verte et bleue (TVB)..... | 6 |
| ➤ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)..... | 6 |
| ➤ Autres dispositifs de protection..... | 6 |
| 1.4 PROCÉDURE ET CADRE DE L'ENQUÊTE..... | 6 |
| 1.4.1 Concertation..... | 6 |
| 1.4.2 Consultation des PPA et de la MRAe..... | 7 |
| ➤ Consultation des PPA..... | 7 |
| ➤ Consultation de la MRAe..... | 7 |
| 1.4.3 Insertion de l'enquête dans la procédure – cadre juridique..... | 8 |
| 1.4.4 Désignation du commissaire enquêteur..... | 8 |
| 1.4.5 Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête..... | 8 |
| 2 PRÉPARATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE..... | 8 |
| 2.1 PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE ET VISITE DES LIEUX..... | 8 |
| 2.2 PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE..... | 9 |
| ➤ Voie d'affichage..... | 9 |
| ➤ Voie de presse..... | 9 |
| ➤ Internet..... | 9 |
| 2.3 CONSULTATION DU DOSSIER DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE..... | 9 |
| 2.4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE..... | 10 |
| 2.5 LIEU, DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE..... | 10 |
| 2.6 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR..... | 11 |
| 2.7 CLIMAT DE L'ENQUÊTE..... | 11 |
| 2.8 PARTICIPATION DU PUBLIC..... | 11 |
| 2.9 FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE..... | 11 |
| 2.9.1 Clôture du registre et remise des pièces du dossier..... | 11 |
| 2.9.2 Procès-verbal de synthèse..... | 12 |
| 2.9.3 Mémoire en réponse de la Communauté de Communes..... | 12 |
| 2.10 REMISE DU RAPPORT, DE LA CONCLUSION ET DE L'AVIS..... | 12 |
| 3 SYNTHÈSE ET ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS FORMULÉS AINSI QUE DES RÉPONSES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES..... | 13 |
| 3.1 La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)..... | 13 |
| 3.2 Les personnes publiques associées (PPA)..... | 14 |
| 3.3 Observations du public recueillies pendant l'enquête..... | 14 |
| 3.4 Réponses de la Communauté de communes..... | 14 |

1 GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur la révision allégée N° 2 du Plan local d'urbanisme de la Ville des Herbiers.

1.2 PORTEUR DU PROJET

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de Plan local d'urbanisme depuis le 27 mars 2017.

1.3 PRÉSENTATION DU DOSSIER

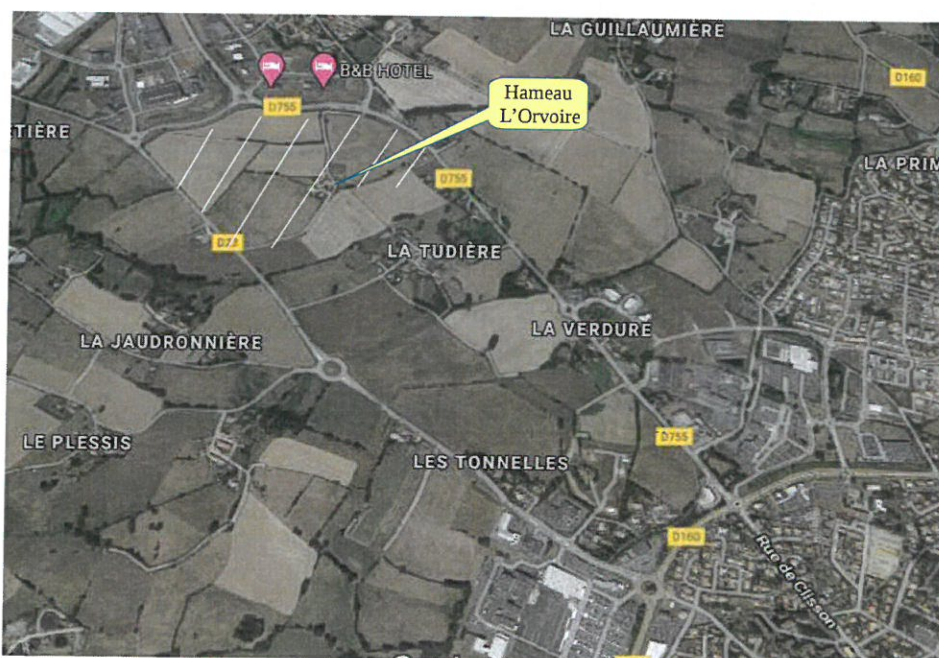
1.3.1 Contexte de l'enquête

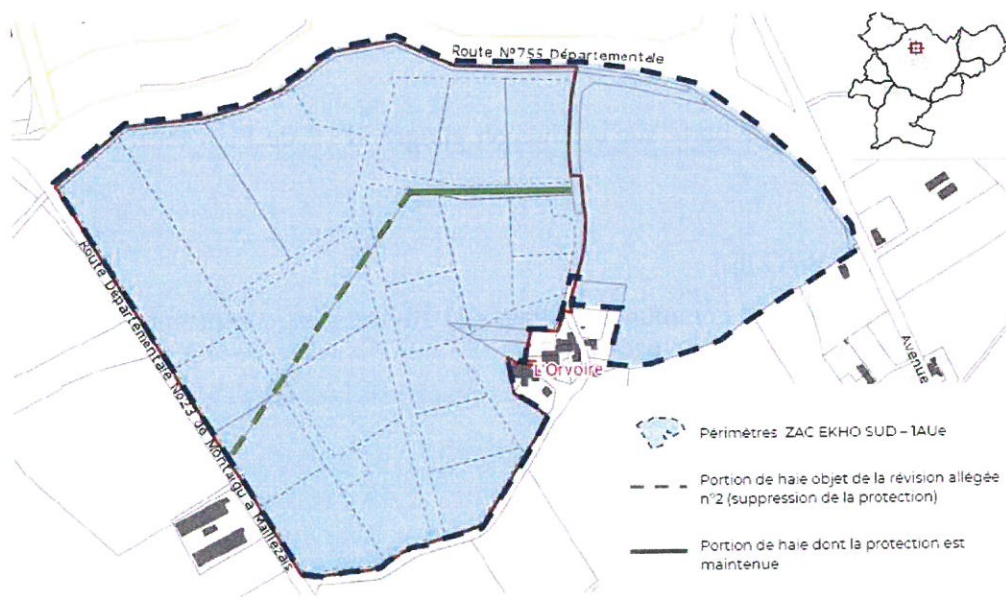
La commune des Herbiers dispose d'un Plan local d'urbanisme approuvé le 15 décembre 2014. Il a fait l'objet d'une révision allégée approuvée le 11 juillet 2018 et d'une modification de droit commun approuvée le 10 juillet 2019.

Depuis lors, de nouveaux enjeux sont apparus sur la Commune des Herbiers nécessitant d'apporter des ajustements.

La présente révision allégée porte sur la suppression partielle de la protection affectée à une haie située dans le périmètre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ekho sud afin de faciliter l'installation de nouvelles entreprises.

La ZAC Ekho sud se situe à l'intérieur du périmètre formé par les RD N°755 et 23 et la route de desserte du hameau L'Orvoire (cf. plans ci-dessous)





1.3.2 Présentation de la commune

La Commune des Herbiers (16 000 habitants env.) est située au cœur du Haut bocage vendéen et forme avec sept autres communes, la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Plusieurs zones d'activités y sont implantées dont la ZAC Ekho sud en prolongement de la zone Ekho au nord ouest de la commune à proximité de l'accès à l'autoroute A87.

Située au pied des collines vendéennes, la Commune des Herbiers associe sur son territoire un paysage de bocage dense et un tissu économique développé.

1.3.3 Cadre juridique

L'enquête publique est prescrite au titre :

- du code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L 103-6, L 151-19, L 153-14, L153-34, R 153-3,
- du code de l'environnement et notamment ses articles L 123-3 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-43,
- de la délibération N° 21 du 2 mars 2020 de la Ville des Herbiers autorisant le lancement d'une procédure de révision allégée N°2 du PLU et sollicitant la Communauté de communes du Pays des Herbiers, compétente en matière de PLU,
- de la délibération N° D24 du 4 mars 2020 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers prescrivant la révision allégée N°2 du PLU de la commune des Herbiers,
- de la décision n° E20000094/44 du 16 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes,
- de l'arrêté N° A20-87 du 25 août 2020 de Madame la Présidente de la CC du Pays des Herbiers.

1.3.4 Pièces du dossier avant démarrage de l'enquête publique

Le dossier élaboré en vue de l'enquête publique était le suivant :

| N°des pièces | Objet |
|--------------|---|
| I | Délibération N° 21 du 2 mars 2020 de la Ville des Herbiers autorisant le lancement d'une procédure de révision allégée N°2 du PLU et sollicitant la CC du Pays des Herbiers, compétente en matière de PLU |
| II | Délibération N° D24 du 4 mars 2020 de la CC du Pays des Herbiers prescrivant la révision allégée N°2 du PLU de la commune des Herbiers, |
| III | Délibération N° 42 du 1 ^{er} juillet 2020 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers donnant bilan de la concertation et arrêt du projet de la révision allégée N°2 du PLU des Herbiers, |
| IV | Note de présentation |
| V | Décision de la MRAe après examen au cas par cas |
| VI | Procès-verbal de l'examen conjoint des PPA et PPC |

J'ai demandé l'ajout des pièces suivantes au dossier d'enquête :

- une note complémentaire en réponse aux remarques de la MRAe comme le demandait celle-ci
- le document graphique du PLU (avant révision/après révision)
- un tableau listant les phases administratives successives incluant l'enquête publique
- l'arrêté de la Présidente de la CC du Pays des Herbiers portant organisation de l'enquête publique

1.3.5 Compatibilité avec les documents et la réglementation applicable sur le territoire

Code de l'urbanisme

La CC du Pays des Herbiers indique que la révision allégée N°2 du PLU de la Ville des Herbiers ayant pour objet de réduire partiellement une protection (déclasser partiellement une haie protégée) édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, est conforme à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme.

SCoT du Pays du Bocage Vendéen - Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

La collectivité indique que le dossier de création de la ZAC tient compte de la trame bocagère et des quelques arbres remarquables présents sur le site, que la majorité des haies présentes sont maintenues et des mesures compensatoires sont prévues afin de minimiser l'impact de la suppression de la protection de la haie et que par conséquent, la révision allégée N° 2 est compatible avec l'objectif fixé par le SCoT de « préserver le bocage ».

Plan local d'urbanisme de la Ville des Herbiers

La collectivité indique que le projet de révision est compatible avec l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune et est conforme au règlement du PLU en vigueur.

Plan local d'urbanisme de la Ville des Herbiers (AVAP et OAP)

Le site de la ZAC Ekho sud n'est pas situé dans une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

La collectivité indique que le site de la ZAC est concerné par l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) N° 24 L'Orvoire. Le plan d'aménagement de la ZAC respecte les orientations de l'OAP et notamment le maintien de plusieurs linéaires bocagers.

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et Trame verte et bleue (TVB)

Le SRCE des Pays de Loire a identifié en matière de Trame verte et bleue, le secteur du Haut bocage vendéen en tant que réservoir de biodiversité. La ZAC Ekho sud se trouve en dehors de ce secteur.

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

La ZAC Ekho sud est située en dehors de l'aire de la ZNIEFF « Collines vendéennes, vallée de la Sèvre ».

Autres dispositifs de protection

La ZAC Ekho sud est située en dehors des protections suivantes : Natura 2000, Espaces naturels sensibles (ENS), Périmètres sous régime forestier de l'office national des forêts, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Plan de prévention du risque inondation (PPRI), Plan de protection des captages d'eau potable.

1.4 PROCÉDURE ET CADRE DE L'ENQUÊTE

1.4.1 Concertation

La concertation a été menée selon les dispositions prévues par la délibération de la CC du Pays des Herbiers du 4 mars 2020, à savoir,

- mise à disposition du public d'un registre de concertation
- publication sur les sites internet de la ville des Herbiers et de la CC du Pays des Herbiers.

Lors de cette concertation préalable, aucune remarque n'a été formulée sur les sites internet de la Ville des Herbiers et de la CC du Pays des Herbiers. Une seule mention a été inscrite sur le registre :

- « Vu le dossier de révision n°2 au titre de la haie classée. OK pour compensation exprimée, ne pas omettre les retranscriptions dans le futur dossier de PLUI ».

Lors de la séance du 1^{er} juillet 2020 et par délibération N°42, la CC du Pays des Herbiers a procédé au bilan de la concertation.

Je considère que les modalités de concertation ont été respectées et prends note que le bilan ne fait pas état d'opposition au projet.

1.4.2 Consultation des PPA et de la MRAe

Consultation des PPA

La réunion des PPA pour l'examen conjoint du projet s'est tenue le 24 août 2020. La liste des PPA consultées est la suivante :

Etaient invités :

| | ETABLISSEMENT | ADRESSE 1 | CP | VILLE |
|---------------------------------|---|--|-------|---------------------------|
| PPA | | | | |
| Etat | PREFECTURE DE LA VENDEE | 29 rue Delille | 85922 | LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9 |
| | DDTM | 19 rue Montesquieu | 85000 | LA ROCHE-SUR-YON |
| | DREAL | 5 rue Françoise Giroud - CS 16326 | 44263 | NANTES Cedex 2 |
| Région | CONSEIL REGIONAL | Hôtel de la Région 1 rue de la Loire | 44966 | NANTES Cedex 9 |
| Département | CONSEIL DEPARTEMENTAL | 40 rue du Maréchal Foch | 85923 | LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9 |
| CCI | Chambre de Commerce et d'Industrie | 16 rue Olivier de Clisson - BP 49 | 85002 | LA ROCHE SUR YON CEDEX |
| CMA | Chambre des Métiers et de l'Artisanat | 35 rue Sarah Bernhardt - BP 75 | 85002 | LA ROCHE SUR YON CEDEX |
| CdA | Chambre d'Agriculture | 21 boulevard Réaumur | 85013 | LA ROCHE SUR YON CEDEX |
| gestionnaire ferroviaire | SNCF immobilier Direction immobilière territoriale de l'Ouest | 15 boulevard Stalingrad | 44000 | NANTES |
| SCOT | Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen | 2 rue Jules Verne | 85250 | SAINT FULGENT |
| PPC | | | | |
| communes limitrophes | LA GAUBRETIERE | MAIRIE | 85130 | LA GAUBRETIERE |
| | CHANVERRIE | MAIRIE | 85130 | CHANVERRIE |
| | BEAUREPAIRE | MAIRIE | 85500 | BEAUREPAIRE |
| | LES EPESES | MAIRIE | 85590 | LES EPESES |
| | SAINT-MARS-LA-REORTHE | MAIRIE | 85590 | SAINT-MARS-LA-REORTHE |
| | SAINT-PAUL-EN-PAREDS | MAIRIE | 85500 | SAINT-PAUL-EN-PAREDS |
| | MOUCHAMPS | MAIRIE | 85640 | MOUCHAMPS |
| | VENDRENNES | MAIRIE | 85250 | VENDRENNES |
| | MESNARD-LA-BAROTIERE | MAIRIE | 85500 | MESNARD-LA-BAROTIERE |
| | SAINT-FULGENT | MAIRIE | 85250 | SAINT-FULGENT |
| EPCI voisins compétents | Communauté de communes du Pays de Mortagne | 21 rue Johannes Gutenberg Pôle du Landreau - CS 80055 | 85130 | LA VERRIE |
| | Communauté de communes Saint-Fulgent - Les Essarts | 2 rue Jules Verne | 85250 | SAINT-FULGENT |
| | Communauté de communes du Pays de Chantonay | 65 avenue du Général de Gaulle - BP 98 | 85111 | CHANTONNAY Cedex |
| | Communauté de communes du Pays de Pouzauges | La Fournière | 85708 | POUZAUGES Cedex |
| Organismes HLM | Vendée Habitat - OPH de Vendée | 28 rue Benjamin Franklin - BP 45 | 85000 | LA ROCHE-SUR-YON Cedex |
| | Vendée Logement ESH | 6, rue Maréchal Foch - CS 80109 | 85003 | LA ROCHE-SUR-YON Cedex |
| | CDC HABITAT | 1 rue des Sassafras | 44300 | NANTES |
| | Union Social pour l'Habitat des Pays de la Loire | 1, avenue de l'Angevinière - BAL n°109 | 44800 | SAINT-HERBLAIN |
| Espaces agricoles ou forestiers | ORYON | 92 Boulevard Gaston Deferre | 85500 | LA ROCHE-SUR-YON Cedex |
| | Centre National de la Propriété Forestière | 47 rue de Chaillot | 75116 | PARIS |
| | Centre Régional de la Propriété Forestière | 36 avenue de la Bouvardière | 44800 | SAINT-HERBLAIN |
| | Institut National de l'Origine et de la Qualité | 16 rue du Clon | 49000 | ANGERS |
| | Institut National de l'Origine et de la Qualité | 12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 30003 | 93555 | MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX |

La synthèse et l'analyse des avis sont formulées *infra* (cf. 3.2 Les personnes publiques associées (PPA)).

Consultation de la MRAe

Suite à la demande d'examen au cas par cas relative à la révision allégée N°2 du PLU de la Commune des Herbiers du 11 mars rédigée par la CC du Pays des Herbiers, la MRAe a répondu par sa décision N° PDL-2020-4604 du 11 mai 2020.

La synthèse et l'analyse de la décision de la MRAe sont formulées *infra* (cf. 3.1 La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)).

1.4.3 Insertion de l'enquête dans la procédure – cadre juridique

L'enquête publique est conduite selon les modalités énoncées au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement dans ces parties législatives et réglementaires, à savoir les articles L.123-3 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux champs d'application, objet, procédure et déroulement de l'enquête publique.

1.4.4 Désignation du commissaire enquêteur

Sur demande de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et par décision N° E20000094/44 du 16 juillet 2020, Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné Monsieur Dominique SERIN en qualité d'enquêteur.

1.4.5 Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête

L'enquête publique portant sur le projet de révision allégée N°2 du Plan local d'urbanisme de la Ville des Herbiers est prescrite par arrêté N°A20-87 publié le 25 août 2020 de Madame la Présidente de la CC du Pays des Herbiers.

2 PRÉPARATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE ET VISITE DES LIEUX

Après contacts téléphoniques préalables, une réunion de préparation s'est tenue le mardi 11 août 2020 avec Monsieur Aymeric COLETTA, Chef du service Urbanisme et Habitat de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Cette réunion a été l'occasion pour Monsieur COLETTA :

- de présenter le dossier du projet de révision allégée N°2 du PLU de la Ville des Herbiers au commissaire enquêteur,
- d'établir avec le commissaire enquêteur, les grandes lignes de l'arrêté de Madame la Présidente de la CC du Pays des Herbiers (dates de début et de fin d'enquête, nombre et dates des permanences),
- d'arrêter les conditions d'information du public par voie de presse et tout autre moyen,
- de déterminer avec la visite des locaux, les conditions matérielles d'organisation de l'enquête et la prise en compte des modalités de fonctionnement compte tenu de la crise sanitaire,

Une visite des lieux avec Monsieur COLETTA a permis de visualiser le linéaire de haie concernée par la suppression de la protection et qui fait l'objet de la révision allégée N°2 du PLU.

A cette occasion, il a été défini précisément les quatre points d'implantation de l'affichage réglementaire.

A chacun des déplacements du commissaire enquêteur aux Herbiers pour parapher le dossier d'enquête ou pour assurer les trois permanences, il a effectué une visite aux abords du site pour vérifier et constater la présence physique de l'affichage réglementaire.

2.2 PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Voie d'affichage

L'information du public a été réalisée par voie d'affichage au siège de la CC du Pays des Herbiers et de la mairie des Herbiers (même lieu) ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté A20-87 du 25 août de Madame la Présidente de la CC du Pays des Herbiers.

Un transport sur les lieux le mercredi 9 septembre du commissaire enquêteur a permis de vérifier la présence des panneaux d'affichage aux endroits prédéfinis. Les affiches étaient conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'information du public a été réalisée au moyen du réseau des panneaux lumineux disposés aux entrées de la ville des Herbiers.

Voie de presse

Conformément à l'article 10 de l'arrêté précité, l'avis d'enquête a fait l'objet de publications légales :

| Journaux | 1 ^{er} avis | 2 ^{ème} avis |
|-------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| Ouest France | 1 ^{er} septembre 2020 | 22 septembre 2020 |
| Journal du Pays Yonnais | 3 septembre 2020 | 24 septembre 2020 |

Internet

L'avis d'enquête a été publié le 4 septembre sur le site internet de la CC du Pays des Herbiers <https://www.paysdesherbiers.fr/actualites/revison-du-plu-enquete-publique-a-partir-de-21-septembre/>.

Les statistiques de visite du site internet sur la période de l'enquête (21 septembre 2020 au 23 octobre 2020) indiquent 158 visites de la page.

Je considère que le public a été bien informé du déroulement de l'enquête.

2.3 CONSULTATION DU DOSSIER DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

La version papier du dossier d'enquête publique était déposée dans le bâtiment regroupant la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la mairie des Herbiers afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi 21 septembre 2020 à 9H00 au vendredi 23 octobre 2020 à 18H00.

Le dossier en version numérique était également consultable en libre accès et gratuitement dans ces mêmes lieux sur un poste informatique et dans les mêmes conditions que pour le dossier papier.

Enfin, il était possible de consulter le dossier d'enquête publique sans condition d'horaire pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site Internet de la CC du Pays des Herbiers à l'adresse suivante : <https://www.paysdesherbiers.fr/plu-les-herbiers/>

2.4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier complet d'enquête publique était le suivant :

| N°des pièces | Objet | N°des pages |
|--------------|---|-------------|
| I | Délibération N° 21 du 2 mars 2020 de la Ville des Herbiers autorisant le lancement d'une procédure de révision allégée N°2 du PLU et sollicitant la CC du Pays des Herbiers, compétente en matière de PLU | 1 à 2 |
| II | Délibération N° D24 du 4 mars 2020 de la CC du Pays des Herbiers prescrivant la révision allégée N°2 du PLU de la commune des Herbiers, | 3 à 4 |
| III | Délibération N° 42 du 1 ^{er} juillet 2020 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers donnant bilan de la concertation et arrêt du projet de la révision allégée N°2 du PLU des Herbiers, | 5 à 8 |
| IV | Note de présentation | 9 à 26 |
| V | Décision de la MRAe après examen au cas par cas | 27 à 30 |
| VI | Note complémentaire en réponse aux remarques de la MRAe | 31 à 32 |
| VII | Procès-verbal de l'examen conjoint des PPA et PPC | 33 à 46 |
| VIII | Document graphique | 47 |
| IX | Procédure administrative | 48 |
| X | Arrêté N0 A20-87 de Madame la Présidente de la CC du Pays des Herbiers portant organisation de l'enquête publique | 49 à 52 |
| | Registre d'enquête publique | 1 à 32 |

Les différentes pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été paraphés et cotés le 15 septembre au siège de la CC du Pays des Herbiers.

Je considère que le dossier est complet au regard de l'article R 123-8 du Code de l'environnement.

2.5 LIEU, DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 21 septembre 2020 à 09h00 au vendredi 23 octobre 2020 à 18h00 de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête disponible au siège de la CC du Pays des Herbiers qui est également celui de la mairie des Herbiers aux jours et heures habituels d'ouverture des services,
- par courrier adressé au Commissaire enquêteur à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, 6, rue du Tourniquet, 85500 LES HERBIERS,
- par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique-plu@cc-paysdesherbiers.fr.

Les observations du public étaient accessibles sur le site internet précité de la CC du Pays des Herbiers dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

2.6 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique s'est tenue durant 32 jours consécutifs du 21 septembre 2020 au 23 octobre 2020 et le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences selon les dates et horaires suivants :

| Dates | Heures |
|-------------------|---------------|
| 21 septembre 2020 | 09h00 à 12h00 |
| 10 octobre 2020 | 09h00 à 12h00 |
| 23 octobre 2020 | 15h00 à 18h00 |

Le commissaire enquêteur avait à sa disposition une salle de réunion accessible aux personnes à mobilité réduite. Un poste informatique en libre accès et gratuit était à disposition du public pour permettre une consultation du dossier en version numérique.

Un kit sanitaire comprenant des masques et produits de désinfection était tenu à la disposition du public.

2.7 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions tenant compte à la fois des obligations réglementaires liées à son organisation et des mesures spécifiques liées à la situation sanitaire visant à protéger le public et le commissaire enquêteur.

2.8 PARTICIPATION DU PUBLIC

Onze (11) personnes dont trois couples se sont déplacées lors des trois permanences et un courrier mél a été adressé via l'adresse électronique prévue à cet effet.

Aucune des observations faites par le public ne concernait l'objet de l'enquête en cours. Elles ont été communiquées à la collectivité dans le cadre du procès-verbal de synthèse pour servir le cas échéant sans demande de précision de la part du commissaire enquêteur. La version papier du courrier électronique reçu est annexée au registre d'enquête.

Toutes ces observations portaient sur des territoires de la commune des Herbiers autres que celui impacté par la révision en cours. L'une d'elles concernait la commune de Saint Mars la Réorthe.

Au regard de la participation physique du public, je constate que les moyens mis en place pour la publicité et l'affichage ont été efficaces mais les personnes reçues n'ont pas distingué précisément l'objet de l'enquête en cours.

2.9 FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE

2.9.1 Clôture du registre et remise des pièces du dossier

Le registre a été clos par le commissaire enquêteur à l'expiration de l'enquête, le vendredi 23 octobre à 18h. Il a ensuite gardé par-devers lui le registre et l'ensemble des pièces du dossier.

2.9.2 Procès-verbal de synthèse

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rédigé puis remis le procès-verbal de synthèse à Monsieur Jean-Yves MERLET, Conseiller communautaire, Adjoint à Madame le Maire de la Ville des Herbiers en charge de l'Environnement, des Espaces publics et de l'Agriculture représentant Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers le jeudi 29 octobre à 14h en présence de Monsieur Aymeric COLETTA, Chef du service Urbanisme et Habitat dans la collectivité.

Il est précisé que le rendez-vous prévu initialement le vendredi 30 octobre à la même heure a été avancé sur proposition du commissaire enquêteur compte tenu des incertitudes pesant sur les modalités de déplacement à l'occasion de l'instauration des mesures de confinement.

J'ai rappelé dans le procès-verbal de synthèse remis à la collectivité les deux observations faites par la MRAe à l'occasion de son examen au cas par cas.

J'ai indiqué que la Communauté de communes apportait dans sa note complémentaire aux remarques de la MRAe incluse dans le dossier d'enquête une réponse satisfaisante en faisant la démonstration d'absence d'alternative à la suppression de la mesure de protection de la haie. **En revanche, je lui ai fait part de l'absence de réponse à la suggestion de la MRAe de protéger les linéaires de haies replantées aux fins de compensation à l'occasion de l'évolution du PLU.**

J'ai sollicité son avis sur ce point.

Outre les observations émises par la MRAe, j'ai fait remarquer à la collectivité que la concomitance entre l'enquête publique et les travaux en cours sur le site et nécessaires à la viabilité de la future zone économique, a pu susciter une interrogation chez certains de nos concitoyens. Cette remarque de ma part n'appelait pas de réponse mais la collectivité a souhaité donner une explication (cf. Partie 3.4 RÉPONSES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES).

Le procès-verbal de synthèse a été établi en double exemplaires dont l'un est joint en annexe 1 du présent rapport et l'autre a été remis à la collectivité.

2.9.3 Mémoire en réponse de la Communauté de Communes

Le mémoire en réponse de la Communauté de communes a été transmis au commissaire enquêteur par mél en version non signée le vendredi 6 novembre puis en version signée le mardi 10 novembre 2020 et par voie postale le 14 novembre 2020.

Le mémoire en réponse (cf. Partie 3.4 - RÉPONSES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES) fait l'objet de l'annexe 2 du présent rapport.

2.10 REMISE DU RAPPORT, DE LA CONCLUSION ET DE L'AVIS

Le rapport d'enquête, la conclusion et l'avis motivé du commissaire enquêteur ont été remis et commentés le jeudi 19 novembre à 14h auprès de monsieur Luc SOULARD, Conseiller communautaire et Adjoint à Madame le Maire de la Ville des Herbiers en charge de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Logement accompagné de Monsieur Aymeric COLETTA, Chef du service Urbanisme et Habitat de la collectivité. Avec ces documents, le commissaire enquêteur a

remis le procès-verbal et le mémoire en réponse de la collectivité (annexes 1 et 2) du présent rapport ainsi que le dossier d'enquête tel que décrit dans la partie 2.4 mentionnée *supra*.

Un exemplaire du présent rapport, de la conclusion et de l'avis motivé ainsi que les deux annexes sont transmis dans le même temps par voie postale à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes.

Je considère que l'enquête s'est déroulée conformément aux règles du Code de l'urbanisme pour la partie révision allégée N°2 du PLU de la Ville des Herbiers et à celles du Code de l'environnement pour le contenu du dossier et le déroulement de l'enquête.

3 SYNTHÈSE ET ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS FORMULÉS AINSI QUE DES RÉPONSES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3.1 La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

La MRAe dans sa décision N° PDL-2020-4604 du 11 mai 2020, a dispensé le projet de révision allégée N°2 du PLU de la Ville des Herbiers d'évaluation environnementale.

L'autorité environnementale indique cependant que la collectivité ne démontre pas l'absence d'alternative à la suppression de la mesure de protection affectée à la haie appelée à disparaître dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Ekho Sud. Elle demande que l'argumentation en réponse de la collectivité soit jointe au dossier soumis à la consultation du public.

La MRAe propose également que soit traduite dans le cadre de la procédure d'enquête, la protection des replantations des haies prévues aux fins de compensation.

A la demande du commissaire enquêteur, la CC du Pays des Herbiers a complété le dossier d'enquête en intégrant une note complémentaire en réponse aux remarques de la MRAe (cf. Partie 2.4 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE).

Je considère que pour chacun des deux points soulevés par la MRAe, une réponse argumentée a été donnée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

1 - La collectivité a démontré au travers de sa note complémentaire en réponse aux remarques de la MRAe (cf. Partie 2.4 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE), l'absence d'alternative à la suppression de la mesure de protection de la haie compte tenu des process industriels requérant des linéaires importants .

2 – Concernant l'éventualité de protéger les linéaires de haies replantées aux fins de compensation à l'occasion de l'évolution du PLU soulevée dans le procès-verbal de synthèse, la collectivité propose dans son mémoire en réponse d'intégrer une protection pour un linéaire de 150 mètres entre le lieu-dit l'Orvoire et la route RD N°23 (cf. Partie 3.4 – RÉPONSES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES)

3.2 Les personnes publiques associées (PPA)

Conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, la collectivité a organisé une réunion pour l'examen conjoint du projet avec les PPA et PPC. La réunion s'est tenue le 24 août 2020 à laquelle étaient seuls présents les maires des communes de Saint-Mars-la-Réorthe, Mesnard-la-Barotière et des Epresses. Ils ont déclaré prendre note que le programme des travaux de la ZAC Ekho sud prévoit la compensation de la haie sur le périmètre au nord et au sud de la ZAC.

Les autres PPA et PPC n'ont pas formulé d'avis à l'exception de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui émet un avis favorable au projet de révision allégée N°2 du PLU de la Ville des Herbiers soulignant les enjeux de la présence des entreprises de l'artisanat.

Je constate qu'il n'y a pas d'opposition au projet de révision du PLU.

Le procès-verbal de l'examen conjoint figure parmi les pièces du dossier d'enquête.

3.3 Observations du public recueillies pendant l'enquête

Les motifs de déplacement des onze (11) personnes ainsi que la question posée par voie électronique ne concernaient pas l'objet de l'enquête en cours. La liste des questions ou observations du public a été communiquée à la collectivité dans le cadre du procès-verbal de synthèse pour servir le cas échéant sans demande de précision de la part du commissaire enquêteur.

Aucune question ou observation émise par le public lors des permanences du commissaire enquêteur n'a fait l'objet de mention sur le registre d'enquête.

Je constate que les sujets évoqués par le public ne concernent pas l'objet de l'enquête portant sur la révision allégée N°2 du PLU de la Ville des Herbiers.

Ces questions ou observations ont été communiquées à la collectivité sans demande de précision de ma part et pour servir le cas échéant.

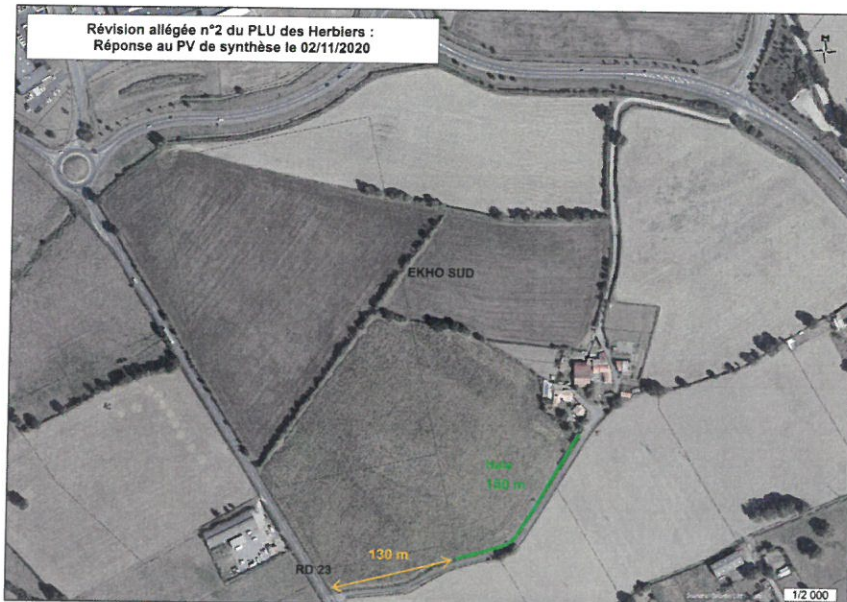
3.4 Réponses de la Communauté de communes

Dans son mémoire en réponse, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers informe le commissaire enquêteur que

...les plantations envisagées ne seront pas nécessairement linéaires (bosquets, arbres isolés...), en effet diverses contraintes (canalisations d'eau, bassin d'orages...) limitent les possibilités de plantations linéaires.

et que

...les services ont étudié la possibilité d'inscrire une protection pour un linéaire de 150 mètres linéaires entre le lieu-dit l'Orvoire et la route départementale N°23. Le recalibrage de la route départementale N°23 ainsi que l'élaboration d'une voie de desserte agricole parallèle incitent à ne pas protéger les plantations sur une distance de 130 mètres linéaires à partir de la route départementale N°23 (voir proposition ci-jointe). Je vous propose d'intégrer cette protection au dossier qui sera soumis pour approbation au Conseil communautaire.



Je constate que la collectivité privilégie un modèle mixte de replantation en linéaire et sous d'autres aspects (bosquets, arbres isolés, etc.) pour les mesures compensatoires. En cela, elle introduit une souplesse dans les moyens de minimiser l'impact de la suppression de la haie sur le site qui me paraît adaptée aux contraintes du site.

J'admets donc complètement que la collectivité se donne les moyens d'agir pour la replantation tout en tenant compte des aménagements futurs liés à la ZAC (réseaux d'eau, bassin d'orage,...). De même, le projet de recalibrage de la RD N°23 et d'aménagement d'une voie de desserte agricole en parallèle sont des projets d'aménagements dont la collectivité doit à juste titre tenir compte. Je considère donc la réponse pertinente et adaptée aux contraintes des lieux.

Enfin, sur le point précis de ma question qui reprenait une suggestion de la MRAe et évoquait l'éventualité de protéger les linéaires de haies replantées aux fins de compensation à l'occasion de l'évolution du PLU, je prends note que la collectivité propose d'intégrer une protection pour un linéaire de 150 mètres entre le lieu-dit l'Orvoire et la RD N°23. Elle répond complètement à la question posée.

S'agissant de ma remarque sur les effets possibles de confusion dans l'esprit de nos concitoyens dus à la concomitance des travaux conduits sur la ZAC Ekho sud et de l'enquête publique, la collectivité rappelle la multiplicité des procédures induites par le projet. Je prends note de la réponse.

Le présent rapport est suivi de mes conclusions et de mon avis motivé qui font l'objet d'un document séparé.

Fait à Sainte-Hermine, le 14 novembre 2020

Le commissaire enquêteur

Dominique SERIN

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à

La révision allégée N°2 du Plan local d'urbanisme des Herbiers (85)

du 21 septembre au 23 octobre 2020



**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Dominique SERIN, commissaire enquêteur

1 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la révision allégée N° 2 du PLU de la Ville des Herbiers.

2 Contexte de l'enquête et projet de la collectivité

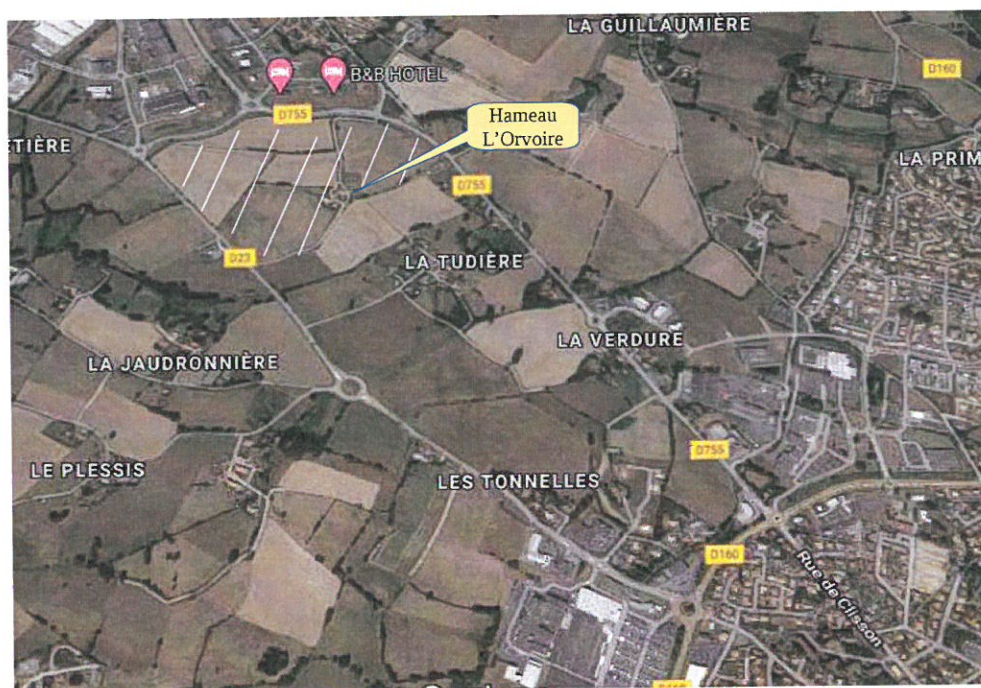
Le PLU de la Ville des Herbiers a été adopté le 15 décembre 2014 puis a fait l'objet d'une révision allégée approuvée le 11 juillet 2018 et d'une modification de droit commun approuvée le 10 juillet 2019. La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en matière de PLU le 27 mars 2017.

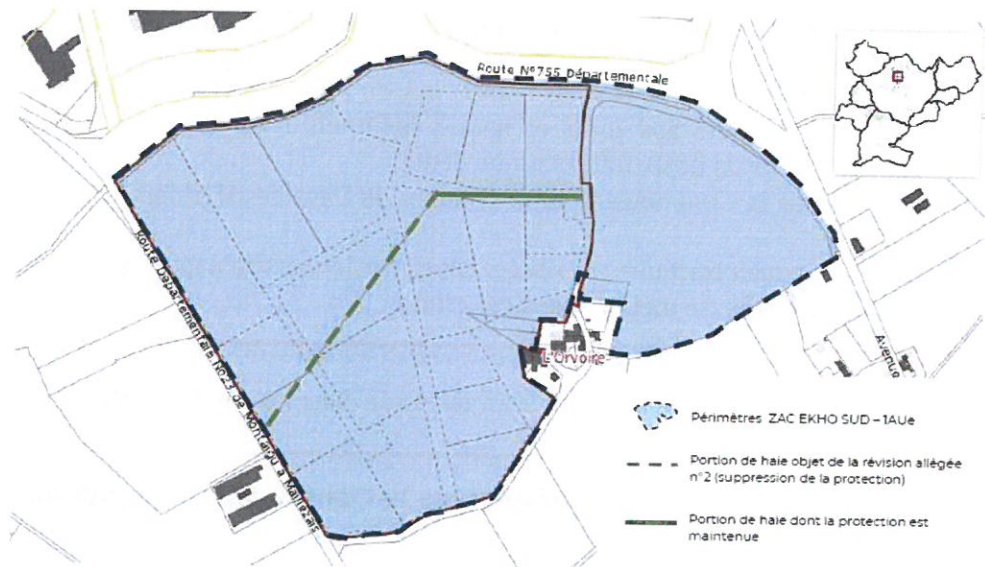
La présente révision allégée porte sur la suppression partielle de la protection affectée à une haie située dans le périmètre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ekho sud afin de faciliter l'installation de nouvelles entreprises.

La ZAC Ekho sud se situe à l'intérieur du périmètre formé par les RD 755 et 23 et la route de desserte du hameau L'Orvoire. Les deux voies départementales situées en lisière de la ZAC sont deux axes structurants de la commune appelés à devenir des vitrines de l'activité économique particulièrement dynamique dans cet endroit du département de la Vendée.

La commune des Herbiers est située au cœur du Haut bocage vendéen auquel une trame de haies bocagères très présente confère son caractère original.

La ZAC Ekho sud possède plusieurs linéaires de haies protégées et référencées au PLU de la commune au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme. Parmi celles-ci, l'une d'elle située à la jonction des parcelles XR N° 29 et XR N° 30 (zones 1 AUe du PLU) fait l'objet de la présente révision allégée. Son tracé oblique et traversant sur plusieurs lots empêche l'implantation cohérente d'entreprises notamment industrielles pour lesquelles une surface disponible suffisante est nécessaire.





3 Le bilan de la concertation

Une seule remarque a été formulée précisant être d'accord pour la compensation exprimée et invitant à ne pas omettre les retranscriptions dans le futur dossier du PLUI.

4 le dossier d'enquête publique

Le dossier établi par la Communauté de communes a été complété avant l'ouverture de l'enquête avec notamment une note de la collectivité en réponse aux observations faites par la MRAe lors de son examen au cas par cas.

Je considère que le dossier est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en la matière.

5 le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 21 septembre au vendredi 23 octobre 2020, soit durant 32 jours consécutifs.

La publicité de l'enquête publique dans la presse régionale, l'affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi qu'au siège de la collectivité ont été réalisés dans les délais impartis. Il en a été de même de la publication sur le site internet de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Une information supplémentaire a été faite au moyen du réseau des panneaux lumineux de la Ville des Herbiers.

Trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Durant toute la période de l'enquête, le public a pu consulter le dossier d'enquête par les moyens suivants :

- lors des permanences du commissaire enquêteur en versions papier et numérique sur un poste informatique dédié,
- au siège de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et de la mairie de la Ville des Herbiers aux jours et heures habituels d'ouverture en versions papier et numérique sur un poste informatique dédié,
- sur le site de la Communauté de communes du Pays des Herbiers accessible 24h/24h.

Le public pouvait formuler ses observations sur le registre papier à sa disposition ou par voie électronique via une adresse mél prévue à cet effet.

Je considère que l'enquête publique s'est déroulée dans les formes réglementaires.

6 Avis et observations recueillis et réponse de la Communauté de communes du Pays des Herbiers

Toutes les observations faites par le public sont hors du champ de l'enquête. Elles ont été communiquées à la CC du Pays des Herbiers à l'occasion du procès-verbal de synthèse pour servir le cas échéant. Il n'était par conséquent pas attendu de réponse de la collectivité.

Il n'y a pas eu de remarque particulière formulée par les personnes publiques associées (PPA).

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a indiqué dans sa décision intervenue le 11 mai 2020 dispenser le projet de révision allégée N° 2 du PLU de la commune des Herbiers présenté par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, d'évaluation environnementale.

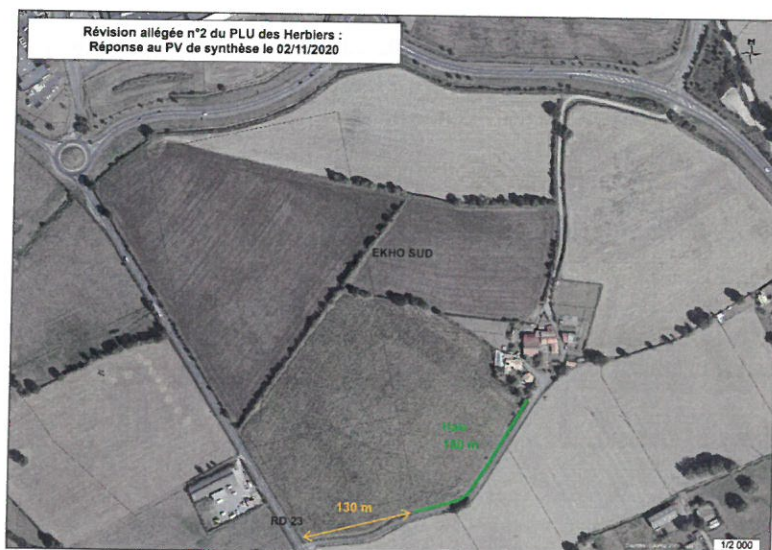
Elle a cependant mentionné dans « les considérants » de sa décision que la collectivité n'apporte pas la démonstration d'absence d'alternative à la suppression de la mesure de protection de la haie et a interrogé la collectivité sur la possibilité de traduire la protection des nouvelles replantations prévues aux fins de compensation dans le cadre de la procédure de révision du PLU.

La collectivité a répondu sur ces deux points dans la note complémentaire rédigée en réponse aux remarques de la MRAe puis dans son mémoire en réponse.

J'estime au vu de la note complémentaire rédigée en réponse aux remarques de la MRAe que la collectivité a démontré l'absence d'alternative à la suppression de la haie compte tenu des contraintes liées aux process industriels appelés à s'implanter sur le site requérant un linéaire important.

Je prends acte également de la proposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers concernant le second point, d'inscrire une protection pour un linéaire de haies proche du hameau l'Orvoire (cf. plan ci-dessous).

Je note également que la collectivité n'envisage pas de limiter les replantations aux seules formes linéaires ceci pour tenir compte des contraintes présentes sur le site.



7 Conclusion et avis

La Communauté de communes du Pays des Herbiers entend poursuivre la politique d'aménagement et de développement économique de son territoire. L'extension du parc d'activités Ekho par l'aménagement de la ZAC Ekho sud située sur le territoire de la Commune des Herbiers, répond à cet objectif et la récente parution dans la presse régionale de l'article relatant l'implantation prochaine d'une entreprise herbretaise sur ce site témoigne de l'intérêt économique de l'aménagement de la ZAC Ekho sud.

Sa situation au pied des collines vendéennes suppose néanmoins de préserver au mieux les éléments de végétation existants pour s'insérer dans un paysage marqué par une trame bocagère très présente. C'est dans cet esprit que la collectivité rappelle dans sa note complémentaire en réponse aux remarques de la MRAe que l'étude d'impact annexée au dossier de création de la ZAC Ekho sud prévoit la préservation en grande partie des haies présentes sur le site.

La haie protégée au PLU de la Commune des Herbiers au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme et située à la jonction des parcelles XR N°29 et XR N°30 (Zone 1AUe) empêche cependant l'implantation rationnelle d'entreprises notamment industrielles.

L'enquête publique concernant le projet de révision allégée N° 2 du PLU de la Commune des Herbiers prévoit la suppression de la protection de la haie susvisée.

Je prends acte que de l'inconvénient de supprimer la protection de la haie qui conduit à la disparition de celle-ci, la Communauté de communes propose d'inscrire une nouvelle protection pour un linéaire de 150 mètres entre le lieu-dit l'Orvoire et la RD N°23 tout en gardant une distance de 130 mètres à partir de la RD N°23.

J'estime que cette nouvelle protection vient compenser celle supprimée et contribue ainsi à la préservation du paysage dans ces lieux. Le nouveau linéaire protégé présente l'avantage d'être dans le prolongement de la bande tampon paysagère prévue autour du hameau de l'Orvoire.

Pour tenir compte des contraintes présentes sur le site, je prends note que la Communauté de communes opte pour plusieurs modes de replantation (haies, bosquets, arbres...). Je l'invite néanmoins à privilégier les franges nord et sud de la ZAC Ekho sud comme il est rappelé dans la note de présentation du dossier d'enquête et la note complémentaire en réponse aux remarques de la MRAe.

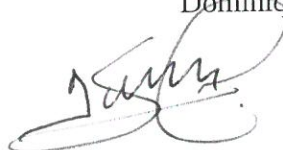
Enfin, je constate qu'il n'y a pas eu d'opposition manifestée au projet au cours de l'enquête.

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet de révision allégée N°2 du PLU de la Commune des Herbiers.

Fait à Sainte Hermine, le 14 novembre 2020

Le Commissaire enquêteur

Dominique SERIN



Monsieur Dominique SERIN
Commissaire enquêteur
10, Petite rue de la Grande Bodinière
85210 SAINTE HERMINE

Madame la Présidente
de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
6, rue du Tourniquet
BP 405
85504 LES HERBIERS

OBJET : Révision allégée N° 2 du Plan local d'urbanisme de la ville des Herbiers.

P.J : Un procès verbal de synthèse.

Par décision N° E20000094/44 du 16 juillet 20, Monsieur le Président du Tribunal administratif m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée en objet.

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement reprises dans votre arrêté A20-87 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée N°2 du plan local d'urbanisme de la ville des Herbiers, j'ai l'honneur de vous adresser en document joint, le procès verbal de synthèse consignant les observations écrites et orales.

Selon les mêmes textes en vigueur, vous disposez d'un délai de quinze jour pour produire vos observations.

Enfin, je vous remettrai dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, mon rapport et mes conclusions motivées accompagnés du dossier d'enquête, du registre et des pièces annexées. Le présent procès verbal ainsi que votre mémoire en réponse seront joints en annexes à mon rapport d'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément à Monsieur le Président du Tribunal administratif.

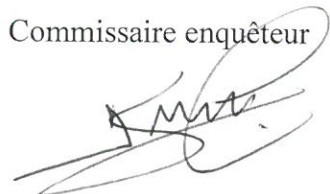
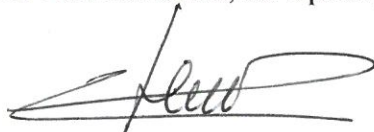
Je vous prie d'agréer Madame la Présidente, l'assurance de ma considération très distinguée.

Monsieur Dominique SERIN

Commissaire enquêteur

- Procès verbal remis le 29.10.2020.

à Monsieur Jean-Yves MERLET,
Conseiller communautaire,
Adjoint à Madame le Maire de la Ville des Herbiers
en charge de l'environnement, des espaces publics et de l'agriculture



DEPARTEMENT DE LA VENDÉE

ENQUETE PUBLIQUE

relative à

La révision allégée N°2 du Plan local d'urbanisme des Herbiers (85)

du 21 septembre au 23 octobre 2020



PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Dominique SERIN, commissaire enquêteur

1 – INFORMATIONS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1-1 Organisation

L'enquête publique portant sur la révision allégée N° 2 du PLU de la Ville des Herbiers s'est tenue du lundi 21 septembre à 09h00 au vendredi 23 octobre 20 à 18h00, soit 32 jours consécutifs.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre ont été tenus disponibles au siège de la Communauté de communes des Herbiers au service Urbanisme et habitat et auprès du commissaire enquêteur lors de ses trois permanences, les lundi 21 septembre de 09h00 à 12h00, samedi 10 octobre 20 de 09h00 à 12h00 et vendredi 23 octobre 20 de 15h00 à 18h00. Ces documents étaient également consultables sous format numérique sur un poste informatique dédié. Le dossier était de plus accessible sur le site de la CC du Pays des Herbiers <https://www.paysdesherbiers.fr/plu-les-herbiers/>.

Le public a pu s'exprimer selon son souhait en consignait ses observations sur le registre d'enquête ou en les adressant par écrit au commissaire enquêteur au siège de la CC du Pays des Herbiers. Une saisine par courrier électronique était également possible au moyen de l'adresse enquetepublique-plu@paysdesherbiers.fr. Enfin toutes les observations du public ont été rendues publiques sur le site internet de la CC du Pays des Herbiers.

La publicité et l'information du public ont été réalisées selon la réglementation en vigueur par publication dans la presse locale, affichage sur les lieux concernés par l'enquête et enfin publication sur le site internet de la CC du Pays des Herbiers. Le réseau des panneaux lumineux de la ville des Herbiers a également servi de support à l'annonce du déroulement de l'enquête.

1-2 Déroulement

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions et un très bon accueil m'a été réservé dès les premiers contacts établis avec la Communauté de communes.

Les travaux préparatoires à l'enquête se sont parfaitement déroulés et Monsieur COLETTA, Chef du service Urbanisme et Habitat a témoigné d'une grande disponibilité à mon égard.

La fréquentation du public a été la suivante :

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| Public reçu lors des permanences : | 11 (dont 3 couples) |
| Courriers électroniques : | 1 |
| Courrier postal : | 0 |

Je constate que les raisons du déplacement du public et la nature du courrier électronique reçu n'ont pas été motivés par l'objet de l'enquête elle-même. De fait, aucune des personnes reçues n'a souhaité porter de mention sur le registre.

J'offre un éclairage plus précis sur la nature des demandes qui ont été formulées dans la partie du procès verbal 3 – *OBSERVATIONS DU PUBLIC*.

2 – AVIS DE LA MRAE, DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES

2-1 Avis MRAe

Dans sa décision du 11 mai 20, la MRAe indique que le projet de révision allégée N°2 du PLU de la Ville des Herbiers n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Néanmoins, je retiens que l'autorité environnementale exprime parmi ses « considérant » d'une part le souhait que la collectivité apporte la démonstration de l'absence d'alternative à la suppression de la mesure de protection d'une haie appelée à disparaître **(a)** et d'autre part que la collectivité pourrait envisager de traduire la protection des nouvelles replantations prévues aux fins de compensation à l'occasion de l'évolution du PLU **(b)**.

a) Démonstration de l'absence d'alternative à la suppression de la mesure de protection de la haie

Je considère que la CC du Pays des Herbiers apporte une réponse satisfaisante dans la note complémentaire en réponse aux remarques de la MRAe incluse dans le dossier de l'enquête comme stipulé dans la décision de l'autorité environnementale.

b) Possibilité de traduire la protection des nouvelles replantations aux fins de compensation lors de l'évolution du PLU

Si la collectivité apporte la démonstration dans sa note complémentaire citée *supra* que des travaux de replantations (790 ml) sont prévus dans le cadre de mesures compensatoires en périphérie de la ZAC Ekho Sud sur ses parties nord et sud, que le linéaire de haies conservées (1950 ml) diminue l'impact provoqué par l'arrachage de la haie et enfin que la haie supprimée ne présente pas un intérêt biologique notable, elle ne répond pas précisément à la suggestion de la MRAe d'envisager la possibilité de traduire la protection des nouvelles replantations.

En conséquence, je souhaite connaître l'avis de la collectivité sur la possibilité ou non de protéger les linaires de haies qui seront replantées au sens de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme à l'occasion de l'évolution du PLU.

2-2 Avis des PPA et PPC

La réunion pour l'examen conjoint par les PPA et PPC sur le projet de révision s'est tenue le 24 août 20. Le procès verbal de la réunion (pièce du dossier d'enquête) mentionne que les participants n'ont pas formulé de remarque. Ils ont bien pris note que les travaux de la ZAC prévoient la compensation de la haie sur le périmètre de la ZAC sur ses parties nord et sud.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire – Délégation de la Vendée émet un avis favorable dans son courrier du 28 juillet 20. Elle estime que « *...les intérêts des entreprises de l'artisanat, auxquelles nous sommes attentifs, doivent être préservés afin de permettre aux artisans l'exercice et le développement de leurs activités.*

Leur présence est un enjeu à plus d'un titre : participation au maillage et à l'attractivité des territoires, contribution au développement économique, maintien et création d'emplois.... »

Je constate qu'il n'y a pas d'opposition au projet de révision du PLU.

3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Comme évoqué précédemment, aucune mention n'a été portée sur le registre par les onze (11) personnes reçues dont les motivations sortaient du champ de l'enquête publique. Je vous communique toutefois les observations orales de chacune d'elles. J'ajoute que toutes n'ont pas souhaité préciser l'objet de leur démarche ni leur identité.

- Une personne souhaite s'informer sur le plan de zonage de Saint-Mars-La-Réorthe, sans autre précision,

- Deux personnes souhaitent s'informer sur le classement d'un terrain en indivision dans un des quartiers de la ville des Herbiers, sans autre précision,

- Mme Roy et M. Hénault (orthographe incertaine) s'interrogent sur le zonage attribué à certaines parcelles leur appartenant situées à proximité de la rue du Bon Pasteur et du stade Massabielle ainsi que des parcelles situées à proximité de la place du champs de foire et de la route menant vers le hameau de l'Aurière,

- Mme Fanny Brochoire et M. Pierre Raboint (orthographe incertaine) questionnent la collectivité sur la possibilité de changer le plan de zonage d'une parcelle agricole leur appartenant située au hameau de l'Ementruère, lieu de leur domicile,

- Mme et M. Pasquier (orthographe incertaine), habitants du hameau Les Peux, souhaitent savoir si leurs terres agricoles actuellement exploitées par un fermier ont vocation à terme à devenir constructibles. Le bail qui les lie à l'exploitant arrive à échéance,

- M. Barbarit (orthographe incertaine) a un projet d'ouverture d'un hôtel-restaurant rue de Saumur face à la rue Charette. Il s'interroge sur les possibilités qu'offre le PLU de créer des places supplémentaires de stationnement pour des véhicules sur ses parcelles,

- Mme Raqueau (orthographe incertaine) souhaite savoir si l'enquête publique inclut le réseau des pistes cyclables. Après présentation de l'objet de l'enquête publique en cours, celle-ci s'est interrogée sur la finalité de la consultation compte tenu des travaux en cours sur la ZAC Ekho sud (cf. 4 – REMARQUE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR).

Enfin, Monsieur Christian Gaborit demeurant 1, Le Côteau 85500 LES HERBIERS a transmis le 28 septembre 20, le courrier électronique suivant :

Bonjour
pensez vous que le PLU va modifier le statut de notre parcelle N°4972 rue de Grouteau
Celle ci, est en zone protégée sur sa moitié, donc inconstructible alors que l'on nous parle de densifier le centre, qu'il n'y a plus de terrains constructibles aux Herbiers
merci de votre retour
on se bat depuis des années et on ne comprend toujours pas, vu les propos de Mme Besse lors de la réunion avant les élections

Je communique ces observations à la CC du Pays des Herbiers pour servir le cas échéant.

4 – REMARQUE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Durant la période de l'enquête, la presse locale s'est fait l'écho du projet d'implantation d'une entreprise industrielle sur la ZAC Ekho Sud. Dans le même temps, des travaux d'aménagement de divers réseaux ont démarré à différents endroits du site.

Je remarque que la concomitance entre l'enquête publique et les travaux nécessaires à la viabilité de la future zone économique et prévus dans le dossier de réalisation de la ZAC a pu susciter l'interrogation chez certains de nos concitoyens.

Dominique SERIN
Commissaire enquêteur



Décision TA N° E20000094/44 du 16 juillet 2020



6 novembre 2020

Madame la Présidente
Maire des Herbiers

à

Monsieur Dominique SERIN
Commissaire enquêteur
10, Petite rue de la Grande Bodinière
85210 SAINTE-HERMINE

Service Urbanisme/Habitat
Dossier suivi par Aymeric COLETTA
aymeric.coletta@paysdesherbiers.fr
Tél : 02.51.91.29.80

AC – 854 / 11

Objet: Courrier en réponse au procès-verbal de sythèse
Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Herbiers

Monsieur,

Vous avez été désigné pour mener l'enquête publique relative à la procédure de révision allégée n°2 du PLU des Herbiers. Cette enquête s'est déroulée du 21 septembre 2020 au 23 octobre 2020. J'ai pris connaissance de votre procès-verbal de synthèse par lequel vous attirez mon attention sur « la possibilité ou non de protéger les linéaires de haies qui seront replantées au sens de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme » dans le cadre de la procédure susvisée.

Je vous précise que la zone d'activités, à l'intérieur de laquelle se situe la haie, a fait l'objet d'une évaluation environnementale et des mesures compensatoires ont été intégrées au programme des travaux du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Les plantations envisagées ne seront pas nécessairement linéaires (bosquets, arbres isolés...), en effet diverses contraintes (canalisations d'eau, bassin d'orages...) limitent les possibilités de plantations linéaires.

Cependant, mes services ont étudié la possibilité d'inscrire une protection pour un linéaire de 150 mètres linéaires entre le lieu-dit l'Orvoire et la route départementale n°23. Le recalibrage de la route départementale n°23 ainsi que l'élaboration d'une voie de desserte agricole parallèle incitent à ne pas protéger les plantations sur une distance de 130 mètres linéaires à partir de la route départementale n°23 (voir proposition ci-jointe). Je vous propose d'intégrer cette protection au dossier qui sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

Enfin, vous me faites remarquer que « la concomitance entre l'enquête publique et les travaux nécessaires à la viabilité de la future zone [...] a pu susciter l'interrogation chez certains de nos concitoyens ». Effectivement, ce projet a engendré trois enquêtes publiques (dossier de réalisation de la ZAC, modification n°1 du PLU pour modifier l'OAP de l'Orvoire et révision allégée n°2 du PLU). La multiplicité des procédures induit de la confusion mais les règles ont été respectées afin d'accueillir les entreprises sur notre territoire.

Je vous prie d'agrer, Monsieur, mes sincères salutations.



Véronique BESSE

Révision allégée n°2 du PLU des Herbiers :
Réponse au PV de synthèse le 02/11/2020



ENQUETE PUBLIQUE

Révision allégée N°2 du PLU de la commune des Herbiers (85) portant sur la suppression partielle de la protection affectée à une haie protégée située dans le périmètre de la ZAC EKHO Sud, sise l'Orvoire aux Herbiers

Compte-rendu de la réunion préparatoire du 11 août 2020

I - Informations complémentaires apportées par la CC des Herbiers concernant le projet

... sur la consultation des PPA

- une réunion pour un examen conjoint du projet de révision est prévue le 24 août.

...sur la décision de la MRAE

- une note complémentaire portant l'argumentation relative à la justification du choix de la suppression partielle de la protection affectée à une haie protégée située dans le périmètre de la ZAC EKHO Sud et à l'absence d'alternative sera rédigée et ajoutée au dossier de l'enquête publique.

- la traduction de la protection des nouvelles replantations est d'ores et déjà inscrite dans le dossier de création de la ZAC et de l'étude d'impact (*ad. post réunion : Cette information peut être également portée dans la note complémentaire citée supra*).

...sur la note de présentation rédigée par la CC des Herbiers

- la CC confirme que seul le document graphique du PLU est impacté par la révision allégée N° 2 du PLU.

...sur l'extrait de l'étude d'impact

- la CC apportera les informations nécessaires à la compréhension du point suivant mentionné à la page 107 de l'étude d'impact « Les haies et boisements à protéger au titre du L 123-1-5-7 du code de l'urbanisme sont en grande partie préservés et intégrés dans le plan de composition. Seule la haie récemment plantée est impactée et fera l'objet d'une compensation ». (*ad. post réunion : Cette information peut être également portée dans la note complémentaire citée supra*)

II – Complétude du dossier soumis à Enquête publique

Pièces constitutives du dossier :

- 1 – Délibération du 2 mars 2020 de la Ville des Herbiers autorisant le lancement de la procédure de révision allégée N° 2 du PLU
- 2 – Délibération du 4 mars 2020 de CC du Pays des Herbiers prescrivant la révision allégée N°2 du PLU de la commune des Herbiers
- 3 – Délibération du 1^{er} juillet 2020 tirant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de la révision allégée N°2 du PLU de la Ville des Herbiers
- 4 – Note de présentation concernant la révision allégée N°2 du PLU de la Ville des Herbiers
- 5 – Décision de la MRAE après examen au cas par cas portant sur le projet de révision allégée N°2 du PLU de la Ville des Herbiers
- 6 – Extrait de l'étude d'impact portant sur l'extension du Parc d'activités EKHO
- 7 – PV de la réunion d'examen conjoint du projet fixée au 24 août
- 8 – Document graphique (A4) avant révision et après révision
- 9 – Note complémentaire se rapportant à la MRAE et à l'étude d'impact.

III – Calendrier

Réunion du conseil communautaire le 9 décembre

Enquête publique prévue du lundi 21 septembre au vendredi 23 octobre, soit 33 jours.

Permanences du CE prévues les :

- lundi 21 septembre de 9h à 12h
- samedi 10 octobre de 9h à 12h
- vendredi 23 octobre de 15h à 18h

Remise du PV de synthèse auprès de la CC prévue le 30 octobre. L'heure précise sera à fixer le 23 octobre en fonction de la disponibilité de l' élu de la collectivité.

Remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées auprès de la CC avant le 23 novembre. La date et l'heure seront à fixer en fonction de la disponibilité de l' élu de la collectivité.

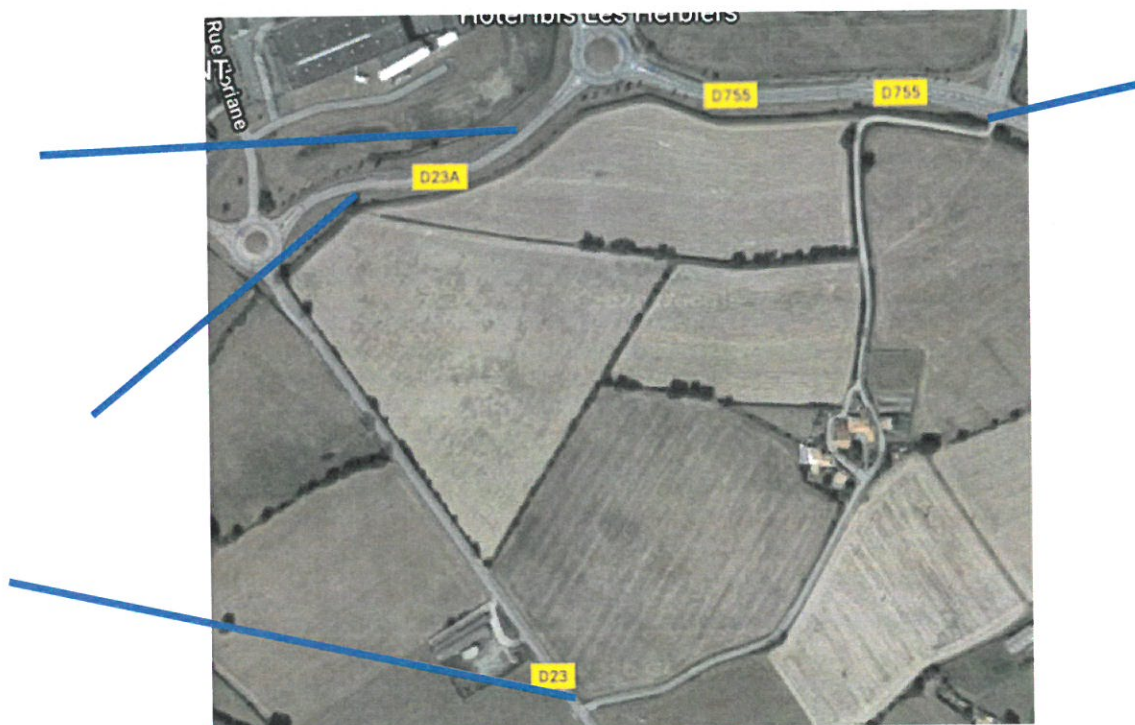
IV – Publication des avis

Deux périodiques seront sollicités par la CC à savoir *Ouest-France* et *Le Journal du pays Yonnais* pour une première publication des avis d'EP. La parution devra se faire 15 jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde publication sous forme de rappel sera faite dans les 8 jours suivant le début de l'enquête.

La rédaction de l'arrêté est prévue dans les plus brefs délais de façon à permettre sa signature avant le 1^{er} septembre. La CC prévoit une transmission préalable au commissaire enquêteur. Ce dernier s'assurera de la nécessité ou non d'inclure des recommandations liées à la crise sanitaire.

V – Affichage et publicité

Sur le site, il est prévu la pose d'affiches normalisées au format A2 (cf. arrêté du 24 avril 2012). La CC prévoit une transmission préalable au commissaire enquêteur. La pose sur les ronds-points jouxtant le site concerné est exclue par souci de sécurité. Les emplacements prévus sont les suivants :



La publicité de l'enquête publique sera faite sur le site internet de la CC. Cette dernière vérifiera si les supports que sont le journal intercommunal et les points d'affichage lumineux de la Ville des Herbiers peuvent être sollicités.

4 panneaux d'affichage. 2 situés à la sortie des 2 ronds points situés au nord de la ZAC, 1 panneau situé sur la D23 à proximité de la route qui dessert le village de l'Orvoire et enfin 1 dernier panneau sur la D755 à proximité de la route qui dessert le village de l'Orvoire.

En tout état de cause, les affichages sur le site de la ZAC et la publicité sur les autres supports devront être actifs 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête.

VI – Mise à disposition des locaux et équipements informatiques

L'accueil du public hors permanence se fera dans le bureau d'accueil du service de l'urbanisme de la CC au 1^{er} étage avec accès PMR possible.

Les permanences du commissaire enquêteurs seront tenues dans la salle de réunion « Mon désir » située au RdC de l'immeuble de la CC avec accès PMR.

Un ordinateur sera mis à disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête public en double du dossier papier. Un accès au SIG et PLU sera octroyé au commissaire enquêteur.

VII - Mesures édictées dans le cadre de la crise sanitaire

Les mesures préconisées par la préfecture de la Vendée seront appliquées conformément aux documents joints au présent C/R.

A handwritten signature in black ink, consisting of the name 'D. SERIN' followed by a stylized, sweeping flourish.